

**ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE
A UN AGENT COMMUNAL AUX FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
LAURENCE MAIRE**

N°113/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
Vu l'arrêté n° 185/2024 portant détachement de Madame Laurence MAIRE dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 15 avril 2024 ;

Considérant que pour une administration du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Laurence MAIRE ;

ARRETE

Article 1er – Madame Laurence MAIRE Attachée principale titulaire faisant fonction de Directrice Générale des Services, née le 7 février 1975 à Belfort, est déléguée par le Maire pour la durée de son mandat sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil.

Article 2 – A ce titre, Madame Laurence MAIRE sera chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de l'enregistrement, modification et dissolution des PACS.

Article 3 – Madame Laurence MAIRE, fonctionnaire titulaire de la Ville, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Annexée au registre d'état civil de la ville de SIERENTZ ;
- à Monsieur le Sous-préfet de MULHOUSE
- à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de MULHOUSE
- à l'intéressée

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'agent

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 13 avril 2026
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 14/04/2026
par Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 068-216803098-20260413-113_2026-AR